

19/08/2026

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Weedon, tenue à l'Hôtel de Ville, mercredi, le 19 août 2026 à 17 h 00. L'avis de convocation a été signifié, tel que requis par les articles 152 et 156 du Code municipal, aux membres du conseil.

Sont présents à cette séance :

Monsieur le maire :	Eugène Gagné
Madame la conseillère :	Christiane Martel
Messieurs les conseillers :	Olivier Paiement Daniel Groleau Denis Rondeau

Tous membres du conseil et formant quorum.

Les conseillères, mesdames Caroline Grenier et Renée Montgrain sont absentes.

Assiste également à la séance, madame Anne-Marie Blais, adjointe à la direction et greffière-trésorière adjointe et agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Eugène Gagné, ouvre la séance à 17 h 00 et présente l'ordre du jour. Il avise le conseil, tel que requis par l'article 956 du Code municipal, que les délibérations du conseil et la période de questions portent exclusivement sur les sujets à l'ordre du jour.

2. CONSTATATION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation de l'ordre du jour
3. Entente – Projet Logement HAN / Exemption de taxes municipales et participation au Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ)
4. Période de questions
5. Levée de la séance

Monsieur le maire, Eugène Gagné fait lecture de l'ordre du jour.

3. ENTENTE – PROJET LOGEMENT HAN / EXEMPTION DE TAXES MUNICIPALES ET PARTICIPATION AU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER QUÉBEC

CONSIDÉRANT le projet de construction de 32 unités de logements adaptés et abordables à Weedon, sur la rue Libérali par l'organisme Logement Han ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de mener à bien ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE ce dit projet serait dédié à une clientèle vulnérable, principalement à des personnes autonomes à faible revenu, vivant avec un handicap physique, une déficience intellectuelle ou présentant un trouble du spectre de l'autisme, ainsi qu'aux personnes âgées autonomes ;

CONSIDÉRANT QUE tous les logements bénéficieront du *Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ)* de la *Société d'habitation du Québec (SHQ)* ;

CONSIDÉRANT QUE pour sa part, en complément du montant de 90% versé par la SHQ, la contribution de la Ville s'élèvera à 10 % de la subvention calculée pour les locataires inscrits au programme.

CONSIDÉRANT QUE des aides financières seront injectées par la SHQ et autres partenaires publics et privés ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait acte de donation des immeubles comme étant le lot numéro SIX MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE DEUX CENT VINGT-TROIS (6 687 223) et le lot numéro CINQ MILLION SIX CENT QUARANTE-ET-UN MILLE QUATRE CENT TREIZE (5 641 413) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Compton ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire accorder un congé de taxes municipales (taxes foncières et taxes de services) pour ce projet tel que requis, pour une période de 8 ans, et ce, en respect des lois applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-154

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Weedon s'engage envers Logement Han de la façon suivante :

- D'entreprendre les procédures administratives nécessaires afin d'accorder un congé de taxes municipales (taxes foncières et taxes de services) pour une période de 8 ans, pour permettre la construction, par Logement HAN, de 32 unités de logements adaptés et abordables, sur la rue Libérali, dédiés à des personnes vivant avec un handicap physique, une déficience intellectuelle ou présentant un trouble du spectre de l'autisme, ainsi qu'aux personnes âgées autonomes.
- QUE la Municipalité de Weedon confirme sa participation au *Programme de supplément au loyer Québec* (PSLQ) selon les conditions de ce programme, pour le projet de Logement Han, et ce, dans le cadre de la construction de 32 unités de logements adaptés et abordables, sur la rue Libérali, dédiés à des personnes vivant avec un handicap physique, une déficience intellectuelle ou présentant un trouble du spectre de l'autisme, ainsi qu'aux personnes âgées autonomes

QUE M. Eugène Gagné, maire et Mme Josée Bolduc, directrice générale et greffière-trésorière, soient et ils sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs à ce sujet.

QUE cette résolution abroge la résolution n°2025-103.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS (exclusive à l'ordre du jour)

- Aucune question

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-155

À 17 h 08, le conseiller Daniel Groleau propose la fin de cette séance extraordinaire.

Eugène Gagné,
Maire

Anne-Marie Blais,
Adjointe à la direction et
greffière-trésorière adjointe